Chambre de commerce et d'industrie de Paris
Délégation formation & compétences

Attestation de compétences du maître d'apprentissage

Raison sociale de l'entreprise : .....

Nom, Prénom de l'apprenti(e) : .....

Je soussigné(e), (nom de l'employeur ou du responsable RH) ....

➲ atteste que M, Mme, Mlle né(e) le .....
remplit actuellement les fonctions de depuis ans

➲ a précédemment occupé d'autres fonctions liées à la formation de l'apprenti,
soit, ...durant..... ans
.....durant..... ans

➲ possède le(s) diplôme(s) suivant(s) :
.....
.....

Cachet de l'entreprise **Date et Signature du responsable de l'entreprise**

CONDITIONS

- *soit être titulaire d'un diplôme ou titre de même niveau et dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti et posséder 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier ;*
- *soit posséder une expérience professionnelle de 5 ans en rapport avec le métier appris par le jeune (Art. L.117-4 et R.117-3 du Code du Travail)*
- *Si le maître d'apprentissage a lui-même été apprenti, cette période n'est pas prise en compte au titre de son expérience professionnelle*
- *Un maître d'apprentissage (employeur ou salarié peut encadrer 2 apprentis ou pré-apprentis et un redoublant en plus . (Art. R. 117-1 du Code du Travail)*

Des dispositions particulières régissent les secteurs de la Pharmacie et de la Coiffure.

La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

Service Formalités de l'Apprentissage – DFC- 163bis avenue de Clichy CS 10040 – 75849 PARIS cedex 17
Tél : +33 1 55 65 66 23 – Fax : +33 1 55 65 66 25 – Mail : apprentissagedfc@ccip.fr